

Annexe II de l'Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le modèle du certificat de conformité d'un équipement de travail et d'un équipement de protection individuelle d'occasion

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

L'annexe II de l'arrêté du 22 octobre 2009 fixe le modèle du certificat de conformité d'un équipement de protection individuelle (EPI) d'occasion que le responsable d'une opération de vente ou de cession à quelque titre que ce soit d'un EPI d'occasion doit remettre au preneur de l'équipement.

Annexe II de l'Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le modèle du certificat de conformité d'un équipement de travail et d'un équipement de protection individuelle d'occasion

MODÈLE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE D'OCCASION

Le responsable de la vente, de la cession (rayer la mention inutile) soussigné (nom ou raison sociale, adresse complète) : déclare que l'équipement de protection individuelle d'occasion désigné ci-après (appellation exacte de l'équipement de protection individuelle) : est conforme aux règles techniques précisées ci-après qui lui sont applicables (références précises de la réglementation appliquée).
Fait à, le

Signature (1)

(1) Nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Équipement de protection individuelle

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil